



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Service Prévention des risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 90-2018-08-01-001
AUTORISANT LA MISE À L'ARRET
DU POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIC
DE FROIDEFONTAINE (90)

DE LA SOCIÉTÉ GRTGAZ

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU :

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles R555-13 et R555-26 à R555-29 ;
- le Code de l'Energie notamment les chapitres 1^{er} du titre II du livre 1^{er} et du titre III du livre IV ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL secrétaire général ;
- le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie abrogeant et codifiant dans le code de l'énergie le décret n°2012-615 du 02/05/12 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- l'arrêté du 05 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- l'arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (Service National) ;
- l'annexe 1 de cet arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France, dans laquelle les branchements existants et le poste de distribution publique existant sont impactés par le projet « Déplacement du poste DP de Froidefontaine (90) », par leur mise à l'arrêt ;
- la demande référencée n°AS-AUD-0666 à laquelle est joint le dossier « Déplacement du poste DP de Froidefontaine (90) », du 14 novembre 2017 de la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92277 Bois-Colombes Cedex, relative à la mise à l'arrêt d'un tronçon de canalisation de transport de gaz et le poste DP décrit dans le dossier de l'exploitant dénommé « déplacement du poste DP de Froidefontaine (90) » ;
- le courrier du 27 novembre 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), service en charge du contrôle des canalisations, demandant des compléments à la société GRTgaz ;
- les compléments fournis par la société GRTgaz par courriel du 19 décembre 2017 ;

- le courrier du 31 janvier 2018 de la DREAL jugeant le dossier complet et recevable ;
- les saisines faites dans le cadre de la consultation administrative pour la demande d'autorisation et la demande de mise à l'arrêt des équipements impactés par le projet ;
- l'absence d'avis des organismes et autorités intéressés et consultés dans le cadre de la consultation administrative pour ce dossier du 13 février 2018 au 13 avril 2018 ;
- le rapport et les propositions de la DREAL en date du 12 juin 2018 ;
- les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 11 juin 2018 ;
- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 28 juin 2018 au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- le projet d'arrêté transmis au demandeur par courrier du 10 juillet 2018 ;
- le courrier électronique du 16 juillet 2018 par lequel le demandeur déclare n'émettre aucune observation sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que cette mise à l'arrêt est conditionnée au projet nommé « déplacement du poste DP de Froidefontaine (90) » déposé par la société GRTgaz et constituant une modification de la canalisation DN100 « ANDELNANS-DELLE », de la canalisation DN80 « Branchement D.P. et Sturm à FROIDEFONTAINE » et du poste « FROIDEFONTAINE D.P. » autorisés par l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société GRTgaz présente les garanties nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L554-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la consultation administrative sur ce dossier n'a pas conduit à d'observations ou d'avis de la part des services, organismes ou autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

CONSIDÉRANT que certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé sont à mettre à jour suite à la mise à l'arrêt du tronçon existant de la canalisation et du poste de distribution publique ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du département du Territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1 :

La mise à l'arrêt des ouvrages visés à l'article 2 demandée par la société GRTgaz – dont le siège social est situé Immeuble BORA, 6 rue Raoul Nordling à 92277 BOIS COLOMBES CEDEX - est réalisée conformément au dossier du 14 novembre 2017 transmis le 16 novembre 2017.

Article 2 :

Il est pris acte de l'arrêt définitif des ouvrages suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Diamètre nominal</i>	<i>Pression maximale de service</i>	<i>Longueur à mettre hors service</i>	<i>Longueur autorisée par arrêté ministériel du 4 juin 2004</i>	<i>Longueur restante</i>
Branchement D.P. et Sturm à FROIDEFONTAINE rattaché à la canalisation DN100 ANDELNANS-DELLE autorisée par arrêté ministériel du 4 juin 2004	DN 80	67,7 bar	369 mètres	369 mètres	0 mètre

<i>Désignation des ouvrages</i>	<i>Situation géographique</i>	<i>Débit maximum en (N) M³/h</i>	<i>Pression maximale de service (bar)</i>
Poste de distribution publique « FROIDEFONTAINE DP » rattaché à la canalisation DN100 ANDELNANS-DELLE Référence GMAO : EMP- C -900510	FROIDEFONTAINE	2000 (N) M³/h	67,7 bar

Cet arrêt définitif est prononcé à l'issue des travaux réalisés par la société GRTgaz décrits dans le dossier de septembre 2017 annexé au dossier de demande d'autorisation préfectorale sans enquête publique susvisé.

La société GRTgaz procède à la mise à jour du guichet unique national selon les dispositions de l'article R554-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Besançon dans les conditions énoncées à l'article R554-61 du Code de l'Environnement :

- a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de cette décision ;
- b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le maire de Froidefontaine, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- o au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Territoire de Belfort,
- o à la direction départementale des territoires,
- o à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- o à la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité Territoriale du territoire de Belfort,
- o à monsieur le directeur de GRTgaz.

- 1 AOUT 2018

Belfort le,
Pour la préfète et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,

Joël DUBREUIL